



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **12 décembre 2022 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2022
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.6 Amendement à la résolution 22-0912-421 en lien avec l'affectation de soldes disponibles de règlements - émission 46 du 1er février 2022
 - 4.7 Autorisation et procuration pour accéder à clicSÉCUR - Entreprises
 - 4.8 Offre de services pour mandat d'audit 2022
 - 4.9 Demande d'exemption de taxes - Groupe Scout St-Jacques
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Amendement aux résolutions 22-0117-010 et 22-0214-061
 - 5.2 Autorisation de signatures pour l'achat d'une partie du lot 6 463 528 au passage Ouellette
 - 5.3 Autorisation de signature auprès d'Emploi d'été Canada
 - 5.4 Autorisation de paiement - renouvellement des assurances générales 2023
 - 5.5 Nomination de responsables administratifs et informatiques auprès de la SHQ
 - 5.6 Programme d'aide financière à l'investissement - Clinique du village
 - 5.7 Octroi de contrat à la firme Anekdotie inc.
 - 5.8 Demande de certification Parc naturel habité - GG Shampoos
 - 5.9 Cession de lots aux Résidences du parc naturel habité
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 2615, route 125 Sud (coefficient d'emprise au sol)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 413 645, rue Bellevue (aménagement et tenue des aires de stationnement)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 733, chemin Lucien (marge arrière, coefficient d'emprise au sol, superficie d'un garage isolé, retrait de façade d'un logement complémentaire)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 435 524, chemin du Lac-Rochemaure (hauteur du bâtiment principal)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 435 524, chemin du Lac-Rochemaure (nouveau bâtiment principal)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 387 284, chemin du Versant (hauteur du bâtiment principal)
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 587, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) – Secteur en pente et montagneux
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 143, chemin du Domaine-Forget projeté (nouveau bâtiment principal) – Secteur en pente et montagneux
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 537 318, chemin Tourne-Vent (nouveau bâtiment principal) – Secteur en pente et montagneux
 - 6.10 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie pour la modification des limites du périmètre d'urbanisation
 - 6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot 5 810 587, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire
 - 6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 553 674 à 6 553 676, chemin Ouareau Nord
 - 6.13 Autorisation d'une dépense pour l'achat de bacs roulants de matières résiduelles dans le cadre du regroupement d'achats de l'Union des

municipalités du Québec

- 6.14 Amendement à la résolution d'octroi 22-1011-498 concernant l'octroi d'un contrat pour les services de location et transport de conteneurs, de dispositions des matières à l'écocentre
- 6.15 Adoption du Règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation
- 6.16 Adoption du Règlement 22-1136-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1
- 6.17 Adoption du Règlement 22-1136-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1
- 6.18 Adoption du Règlement 22-1137-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »
- 6.19 Adoption du Règlement 22-1137-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage "entreprise rurale"
- 6.20 Adoption du jour d'accessibilité au registre relativement aux règlements 22-1136-2 (zonage) et 22-1137-2 (usages conditionnels)
- 6.21 Embauche d'un préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut temporaire
- 6.22 Approbation du plan de transition au poste de direction du Service d'urbanisme et de l'environnement
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente d'aide financière du Regroupement des loisirs Jeunesses de Saint-Donat
- 7.2 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux
- 7.3 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT)
- 7.4 Acquisition dans le cadre de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art
- 7.5 Participation aux journées de la persévérance scolaire 2023 (CREVALE)
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Approbation des directives de changement numéro 2 à 6 et du décompte numéro 3 en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald (2022-AOP-TPPI-44)
- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 pour les travaux de réfection de chaussée et de pavage (2022-AOP-STI-61)
- 8.3 Approbation du décompte numéro 4 et réception provisoire des travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2021-AOP-TPPI-43)
- 8.4 Approbation du décompte numéro 8 et réception définitive partielle des travaux d'aménagement de la Place Saint-Donat phase 1 (2020-AOP-TPP-17)
- 8.5 Dépôt de reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - sous volet projets particuliers (PPA-CE)
- 8.6 Autorisation de signature pour un contrat de service suivant une entente de travaux d'entretien estival entre la Municipalité de Saint-Donat et le ministère des Transports.
- 8.7 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet accélération du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)
- 8.8 Octroi de travaux complémentaires pour le curage et l'inspection télévisée du réseau pluvial du parc Desormeaux et de ses affluents
- 8.9 Demande de permis de voirie 2023 au ministère des Transports
- 8.10 Amendement à la résolution 21-0412-191 concernant l'autorisation de signature auprès de la SAAQ
- 8.11 Adoption du Règlement d'emprunt 22-1140 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau
- 8.12 Embauche de chauffeurs et opérateurs de chargeur et d'un manoeuvre à statut temporaire
- 8.13 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments
- 8.14 Prolongation de contrat du chargé de projet - génie et infrastructures
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Autorisation de signature pour le renouvellement de contrat du contrôleur animalier



- 10. Divers
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-1212-579 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y retirant :

8.8 Octroi de travaux complémentaires pour le curage et l'inspection télévisée du réseau pluvial du parc Desormeaux et de ses affluents

3. Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2022

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 14 novembre 2022 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

22-1212-580 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 novembre 2022.**

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2022				
	Budget 2022	Réel à ce jour 2022	Solde disponible	%
Dépenses	17 467 086	17 060 245	406 841	
Affectations	2 476 494	2 131 359	345 135	
total	19 943 580	19 191 604	751 976	96.23%
DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2021				
	Budget 2021	Réel à ce jour 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	17 095 880	(1 531 038)	
Affectations	2 179 409	1 619 853	559 556	
total	17 744 251	18 715 733	(971 482)	105.47%

REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2022				
	Budget 2022	Réel à ce jour 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	18 400 752	1 318 828	93.31%
REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2021				
	Budget 2021	Réel à ce jour 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	20 129 255	(2 501 174)	114.19%

Signé : Mickaël Tuilier
 Directeur général et greffier-trésorier

4.2 Fonds de roulement

22-1212-581

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Municipalité de Saint-Donat
Séance du Conseil le 12 décembre 2022
Paielements du Fond de Roulement

Chèque	Date	Fournisseur	Description	Montant	Total
23689	2022-12-14	EQUIPEMENTS STINSON (Équipements pour marquage ponctuel)	Équipements pour marquage ponctuel	\$19 016,07	\$19 369,96
			coût d'expédition (prépayé et facturé)	\$353,89	
					19 369,96 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier-trésorier

4.3 Fonds d'administration

22-1212-582

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 075 593.54\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier-trésorier

4.4 Fonds de règlement

22-1212-583

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Description	Montant	Total
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : réflexion du réseau routier					
23679	2022-12-14	EQUIPE LAURENCE	mandat complémentaire surveillance des travaux de remplacement de ponceaux (mandat compléme	\$3 909,15	\$5 880,97
			Octroi services professionnels (suite BC #25228) Octroi services professionnels (suite BC #25228)	\$1 828,10	
			Octroi services professionnels (suite BC #25228) Octroi services professionnels (suite BC #25228)	\$143,72	
23680	2022-12-14	ENTREPRISES RODRIGUE	Octroi de contrat : remplacement de ponceaux 227 et 232 ch de la montagne Octroi de contrat rempl	\$43 679,00	\$43 679,00
23681	2022-12-14	GENEREUX CONSTRUCTION INC	directives de changement 2021-AOP-TPPI-44 directives de changement 2021-AOP-TPPI-44	\$13 232,84	\$13 232,84
23682	2022-12-14	GROUPE ABS	mandat contrôle qualité des matériaux - Travaux routiers 2022 (SUITE 30058) mandat contrôle qualité	\$5 508,69	\$12 011,91
			mandat contrôle qualité des matériaux - Travaux routiers 2022 (SUITE 30058) mandat contrôle qualité	\$6 503,22	
23685	2022-12-14	MINI EXCAVATION ST-DONAT	parachèvement des travaux d'aménagement rue du Collège parachèvement des travaux d'aménage	\$2 701,91	\$2 701,91
23688	2022-12-14	SINTRA INC (LANAUDIERE)	Directives de changement 2022-AOP-STI-61 Directives de changement 2022-AOP-STI-61	\$59 097,77	\$86 568,87
			octroi de contrat 2022-AOP-STI-61 travaux de réflexion de chaussée-pavage octroi de contrat 2022-AC	\$27 471,10	
					\$164 075,90
Fonds de Règlement numéro 22-1123: travaux de réaménagement du Parc Desormeaux					
23675	2022-12-14	ARPENTECH DES LAURENTIDES INC.	Relevé parc Desormeaux Relevé parc Desormeaux		\$3 077,60
23682	2022-12-14	GROUPE ABS	mandat contrôle qualité des matériaux-ravaux Parc Desormeaux(suite 30057) mandat contrôle quali	\$6 019,52	\$8 521,27
			mandat contrôle qualité des matériaux-ravaux Parc Desormeaux(suite 30057) mandat contrôle quali	\$2 501,75	
23677	2022-12-14	DWB CONSULTANTS	éclairage plateaux sportifs parc Desormeaux éclairage plateaux sportifs parc Desormeaux		\$1 862,60
					\$13 461,47
Fonds de Règlement numéro 17-964: travaux barrage Archambault					
23676	2022-12-14	FXK-INNOV	Octroi serv.professionnels inspection(registre)z barrages- suite du BC.15234 Octroi serv.professionnels barrage Archam		\$53,81
			Octroi serv. professionnels Barrage Lac Croche		\$145,14
					\$198,95



Fonds de Règlement numéro 18-994: mise aux normes barrage Barbeau			
23676	2022-12-14	FNX-INNOV	octroi serv. professionnels barrage Barbeau
			\$444.21
			\$444.21
Fonds de Règlement numéro 18-995: mise aux normes barrage Pimbina			
23676	2022-12-14	FNX-INNOV	octroi services professionnels barrage Pimbina
			\$684.45
			\$684.45
Fonds de Règlement numéro 18-996: mise aux normes barrage Ouareau			
23676	2022-12-14	FNX-INNOV	octroi serv.professionnels barrage Ouareau
			\$684.45
			\$684.45
Fonds de Règlement numéro 21-1094: camion, chargeur, souffleur, rouleau compacteur			
23678	2022-12-14	EQUIPEMENTS PSA	Remorque du rouleau 2021-AOI-TPP-38 Remorque du rouleau 2021-AOI-TPP-38
			\$9 014.04
23683	2022-12-14	Clobocam (Montréal) Inc.	Octroi 2021-AOP-TPP-32 (REPLACEMENT DE 10 ROUES) Octroi 2021-AOP-TPP-32 (REPLACEMENT DE 10 ROUES)
			\$370 219.50
			\$379 233.54
Fonds de Règlement numéro 22-1140: reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égouts Aubin et Mousseau			
23686	2022-12-14	PARALLELE 54 Expert-Conseil inc.	octroi mandat serv.professionnels- rues Aubin&Mousseau (2022-AOP-STI-66) octroi mandat serv.prof
			\$4 136.80
			\$7 195.14
			\$11 331.94
			\$11 331.94
Fonds de Règlement numéro 15-914: Phase 1 - Place Saint-Donat			
23687	2022-12-14	PARE + ASSOCIES INC.	Réaménagement de l'avenue du Lac Réaménagement de l'avenue du Lac
			\$1 177.06
			\$1 177.06
Fonds de Règlement numéro 20-1057: Pavage de chemins municipaux			
23688	2022-12-14	SINTRA INC (LANAUDIERE)	Réception définitive 2020-AOP-TPP-07-REV Réception définitive 2020-AOP-TPP-07-REV
			\$147 108.39
			\$147 108.39
Fonds de Règlement numéro 18-1017: compteurs d'eau			
23684	2022-12-14	LECOMPTE POULIOT INC.	fourniture et installation compteur d'eau 2022 fourniture et installation compteur d'eau 2022
			\$5 499.21
			\$5 499.21
			721 893.17 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Mickaël Tuilier directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 30 novembre 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 232 070\$.

4.6 Amendement à la résolution 22-0912-421 en lien avec l'affectation de soldes disponibles de règlements - émission 46 du 1er février 2022

22-1212-584 Attendu la résolution 22-0912-421 affectant le solde disponible des Règlements numéro 06-723, 06-727, 07-732, 15-940 en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 1er février 2022 ;

Attendu qu'une erreur de transcription s'est glissée au solde disponible au *Règlement numéro 15-940* ;

Attendu la nécessité d'amender le solde disponible dudit règlement;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le solde disponible au *Règlement numéro 15-940* soit modifié et que le quatrième attendu de la résolution 22-0912-421 se lise dorénavant comme suit :

Attendu le solde disponible suivant

- 06-723 : 10 825\$
- 06-727 : 4 807\$
- 07-732 : 8 825\$
- 15-940 : 174 002\$

4.7 Autorisation et procuration pour accéder à clicSÉQR - Entreprises

22-1212-585 Attendu le besoin de la Municipalité d'accéder à clicSÉQR – entreprise de Revenu Québec;

Attendu que la nécessité d'obtenir une autorisation ainsi qu'une procuration;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice des finances, Ann Martin, soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

4.8 Offre de services pour mandat d'audit 2022

22-1212-586 Attendu que le conseil municipal doit nommer un auditeur externe selon l'article 966 du *Code municipal* et que la Municipalité doit engager une firme comptable pour procéder à l'audit des livres comptables ;

Attendu que la vérification des livres 2021 a été effectuée par la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés;

Attendu l'offre de services présentée par la même firme, dater du 29 novembre 2022 pour la vérification des livres 2022;

Attendu la recommandation du Service des finances ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés pour l'audit des livres 2022 incluant la préparation du rapport financier selon le formulaire prescrit, sa présentation au conseil municipal ainsi que les audits supplémentaires requis par différents ministères, pour un montant de 21 300 \$, avant toutes taxes applicables;
- que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-130-00-413.



4.9 Demande d'exemption de taxes - Groupe Scout St-Jacques

22-1212-587 Attendu que le Groupe Scout St-Jacques (District de Lanaudière) inc. de Saint-Donat a déposé une demande d'exemption de taxes foncières quant aux activités et services « camp de vacances pour les jeunes »;

Attendu que dans le cadre de la révision périodique des exemptions des taxes foncières, la Commission municipale du Québec, en respect de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), doit consulter la Municipalité où est situé l'organisme demandeur de l'exemption;

Attendu que la Municipalité doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de que le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'exemption aux fins de taxes foncières pour Groupe Scout St-Jacques (District de Lanaudière) inc. pour l'activité exercée au 699 Chemin St-Guillaume, à Saint-Donat.

5. Administration générale

5.1 Amendement aux résolutions 22-0117-010 et 22-0214-061

22-1212-588 Attendu que, suivant de nouveaux calculs en regard des postes budgétaires de dépenses affectés, certaines résolutions doivent être amendées, dont :

1. la résolution 22-0117-010 concernant l'achat du lot 5 623 3056, cadastre du Québec, étant le 356, rue Principale, de M. Michel Goulet (ancien *Dollar en fête*);
2. la résolution 22-0214-061 concernant l'achat de terrains en vue de l'agrandissement du parc des Pionniers de la famille Lévesque;

Attendu la recommandation de la direction générale et du Service des finances;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier les résolutions plus haut mentionnées comme suit :

1. résolution 22-0117-010 concernant l'achat du lot 5 623 3056, cadastre du Québec, étant le 356, rue Principale, le **3^e sous-tiret du premier tiret devra dorénavant se lire comme suit :**
 - et que les sommes nécessaires ***soient prélevées au surplus accumulé non affecté; qu'un premier versement soit remis à la signature de l'acte notarié et que le 2^e soit délivré le 31 janvier 2023;***
2. résolution 22-0214-061 concernant l'achat de terrains en vue de l'agrandissement du parc des Pionniers, le **3^e tiret devra dorénavant se lire comme suit :**
 - ***d'acquérir les lots 5 623 678 et 5 623 035 pour la somme de 1 350 000 \$ en affectant :***
 - o ***907 688 \$ au Règlement d'emprunt 21-1107***
 - o ***442 312 \$ au surplus accumulé non affecté***

et effectuer les paiements suivant les échéances

prévues aux actes notariés.

Toutes les autres clauses insérées dans lesdites résolutions demeurent inchangées.

5.2 Autorisation de signatures pour l'achat d'une partie du lot 6 463 528 au passage Ouellette

22-1212-589 Attendu que le passage Ouellette n'est pas conforme aux dernières normes municipales prévues au *Règlement 10-799 sur la construction des chemins publics et privés* de la Municipalité de Saint-Donat et que par conséquent le chemin ne possède pas de rond de virée permettant aux véhicules municipaux de faire demi-tour;

Attendu que les véhicules municipaux utilisent actuellement une partie du lot privé no 6 463 528 pour effectuer les manœuvres nécessaires au bon entretien du passage;

Attendu que les propriétaires du lot 6 463 528 ont fait part de leurs intentions à la Municipalité de mettre en vente une partie dudit lot afin de régulariser la situation ;

Attendu le souhait du conseil municipal d'optimiser les déplacements des véhicules municipaux et de voir à la création d'un rond de virée sur le passage Ouellette;

Attendu la recommandation du directeur du services des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la promesse d'achat et l'acte d'achat ainsi que tous les documents y étant relatifs pour l'acquisition d'une partie du lot 6 463 528, cadastre du Québec, étant situé au passage Ouellette;
- d'acquérir au courant de l'année 2023 une partie du lot 6 463 528 pour la somme de 5 000\$ et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevée au poste budgétaire 22-300-00-723;
- de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, à rédiger et à publier l'acte d'achat;
- que tous les frais et honoraires professionnels relatifs aux présentes soient et sont à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-300-00-723.

5.3 Autorisation de signature auprès d'Emploi d'été Canada

22-1212-590 Attendu que la Municipalité souhaite embaucher des étudiants à l'été 2023;

Attendu la disponibilité du programme de subvention d'Emplois d'été Canada et l'admissibilité de la Municipalité;

Attendu la nécessité de nommer un représentant par voie de résolution;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale adjointe – ressources humaines à signer pour et au nom de la



Municipalité une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour l'embauche d'étudiants.

5.4 Autorisation de paiement - renouvellement des assurances générales 2023

22-1212-591 Attendu que la Municipalité souscrit au Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) pour son portefeuille d'assurances générales;

Attendu que la Municipalité est autorisée à accepter cette soumission sans procéder par appel d'offres, compte tenu qu'elle est membre de ce dit Fonds et tel que prévu par l'article 938 du Code municipal;

Attendu la recommandation du Service du Greffe à cet effet, en date du 10 novembre 2022.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le paiement des factures du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'ensemble des couvertures 2023 en assurances générales, pour la somme totale de 168 144,49 \$, incluant la taxe sur prime applicable;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-420, lequel est prévu à cet effet.

5.5 Nomination de responsables administratifs et informatiques auprès de la SHQ

22-1212-592 Attendu que certains utilisateurs et responsables administratifs et informatiques désignés auprès de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) dans la résolution 22-0117-006 du 17 janvier 2022 ne sont plus à l'emploi de la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu d'en nommer de nouveaux selon l'entente signée le 14 février 2018 concernant la sécurité de l'information dans l'application du PAH (*Programme d'amélioration de l'habitat*) de la SHQ;

Attendu que selon l'article 5.1 *Personnes autorisées* de ladite entente, les privilèges d'accès à la prestation électronique de service de la SHQ sont donnés aux personnes autorisées dont le nom, la fonction et les coordonnées sont indiqués à l'annexe 1 de ladite entente;

Attendu la recommandation de la direction générale en date du 28 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de remplacer toutes les personnes désignées à l'annexe 1 de l'*Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de Saint-Donat concernant la sécurité de l'information* signée le 14 février 2018 par les suivantes :
 1. M. Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier
 2. M^{me} Ann Martin, directrice des finances
- que la résolution 22-0117-006 soit et est abrogée.

5.6 Programme d'aide financière à l'investissement - Clinique du village

22-1212-593

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912*, abrogé par le *Règlement 16-948*, étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière et de crédits de taxes présentée monsieur Philippe Melanson, président de l'entreprise 9339-6935 Québec inc. (Clinique du village), numéro d'entreprise du Québec : 1171748305, pour l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 382 rue Principale (lot 5 623 873, cadastre du Québec, matricule 4931-03-0797) et l'achat d'équipements et de mobiliers médicaux;

Attendu que le montant de l'investissement du promoteur est estimé à 1 119 499 \$;

Attendu que le projet respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide financière à l'investissement et s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique durable de la municipalité;

Attendue que le projet permettra de créer au moins 3 emplois supplémentaires;

Attendu la recommandation du comité de développement économique et du Service de développement économique à cet effet, en date du 18 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'entreprise 9339-6935 Québec inc. (Clinique du village) une aide financière maximale totale de 30 660 \$ répartie comme suit :
 - 15 330 \$ en 2023
 - 15 330 \$ en 2024

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912*, abrogé par le *Règlement 16-948* relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat conditionnellement :

- a. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - b. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - c. À ce que le commerce soit en activité;
 - d. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales est payé.
- que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498;
 - que le montant de la subvention peut être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.

5.7 Octroi de contrat à la firme Anekdotie inc.

22-1212-594

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite renforcer la promotion et la mise en valeur de son histoire, son patrimoine, ses commerces et ses activités;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a sollicité les services



d'une firme québécoise spécialisée dans la conception de solutions visant à faire découvrir, de façon agréable, captivante et accessible les attraits et site d'intérêt d'un territoire donné;

Attendu que la firme Anekdote Inc. a déposé une soumission à la municipalité en vue de la conception de 100 anecdotes qui présenteront les attraits et sites d'intérêt patrimoniaux historiques, culturels et touristiques;

Attendu qu'il est également envisagé que les commerces participent au projet dans le cadre d'une seconde phase prévue dès le printemps 2023;

Attendu la recommandation du comité de développement économique et du Service de développement économique à cet effet, en date du 18 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission d'Anekdote inc. au montant total de 8 600 \$ plus taxes, la moitié étant à payer en 2023 et l'autre moitié en 2024, et de signer l'entente pour l'obtention de 100 anecdotes, soit 50 anecdotes à concevoir en 2023 et 50 autres en 2024.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-499.

5.8 Demande de certification Parc naturel habité - GG Shampoos

22-1212-595 Attendu que la norme Parc naturel habité de la Municipalité a été développée et qu'un comité de certification et de surveillance de cette nouvelle appellation a été créé;

Attendu que ce dernier a entre autres pour mandat d'évaluer les demandes de certification et de recommander leur octroi en lien avec les objectifs de la norme Parc naturel habité;

Attendu que des entreprises ont déjà déposé leur demande de certification, laquelle pourrait leur permettre de faire la promotion de leurs produits et de leurs services en affichant fièrement le logo qui distingue Saint-Donat des autres municipalités;

Attendu qu'afin d'ajouter cette mention à leurs entreprises, celles-ci doivent notamment démontrer qu'elles respectent cinq critères concernant l'innovation, le développement durable, la qualité des relations avec les clients ainsi que la diversification, l'amélioration et la contribution à la communauté;

Attendu que l'entreprise GG Shampoos, par le biais de sa propriétaire Geneviève Gilbert, a déposé un de demande de certification;

Attendu la recommandation favorable du Comité de développement économique lors de la séance du 18 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la certification Parc naturel habité soit décernée à l'entreprise GG Shampoos, et ce, pour une durée de 2 ans.

5.9 Cession de lots aux Résidences du parc naturel habité

22-1212-596 Attendu que le conseil municipal a signifié son appui à la réalisation de la deuxième phase du projet des Résidences du parc naturel habité pour la construction de 29 unités supplémentaires pour personnes âgées;

Attendu que l'apport de la municipalité pour la concrétisation de ce projet prend place notamment par la cession de terrains à titre de contribution du milieu dans le cadre du Programme Accès-Logis ;

Attendu l'acquisition des lots 5 623 299, 5 623 297, 5 623 305, 6 286 957, 5 623 245 et une partie du lot 6 320 104, dûment acquis dans les deux dernières années dans le cadre de la deuxième phase du projet des Résidences du parc naturel habité;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les lots 5 623 299, 5 623 297, 5 623 305, 5 286 957, 5 623 245 et une partie du lot 6 320 104 soient cédés à titre gratuit, comme une contribution du milieu aux fins de réalisation de la construction de la deuxième phase des Résidences du parc naturel habité;
- que le maire et le directeur général et greffier trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 2615, route 125 Sud (coefficient d'emprise au sol)

22-1212-597

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0145, présentée par Lucie Nadeau, pour la propriété située au 2615, route 125 Sud, étant constituée du lot 5 625 399, du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5426-06-1563, zone RT-15 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant le coefficient d'emprise au sol ;

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924, et de sa grille des usages et normes* pour la zone RT-15, il est édicté que « Le coefficient d'emprise au sol maximum est de 15 % ».

Dérogation demandée : Permettre que le coefficient d'emprise au sol soit de 15.67 %.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que le plan d'implantation réalisé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous la minute 4249, en date du 5 octobre 2022 ;

Attendu les plans de construction, scellés par Daniel Laprise, technologue-professionnel # 4498, sous le numéro de projet 22-1362, en date du 28 février 2022 ;

Attendu que le coefficient d'emprise au sol selon les plans de l'arpenteur sera de 15.67% ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable



du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-156;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 novembre 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 413 645, rue Bellevue (aménagement et tenue des aires de stationnement)

22-1212-598

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0149, présentée par Hélène Marcoux de Projet EVEX20-023 S.E.N.C., pour la propriété située sur la rue Bellevue, étant constituée du lot 6 413 645, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-25-5785, zone UR-H30 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'aménagement et la tenue des aires de stationnement ;

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.5, paragraphe 3, il est édicté que « Tout espace de stationnement ayant une superficie supérieure à cent (100) mètres² doit être entouré d'une bordure de béton ou autres matériaux de maçonnerie, d'asphalte ou de bois traité, fixé au sol dont la hauteur et la largeur sont d'au moins de sept (7) centimètres et dix (10) centimètres respectivement. » ;

Dérogation demandée : Permettre d'avoir une bordure partielle ;

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.5, paragraphe 4, il est édicté que « Tout espace de stationnement ayant une superficie supérieure à deux cents mètres carrés (200 m²) ne peut être drainé vers la rue sauf dans les cas où le terrain est adjacent à un fossé situé dans l'emprise de la rue. Il doit être pourvu d'un système de drainage de surface composé d'au moins un puisard de quarante-cinq (45) centimètres de diamètre pour chaque quatre mille mètres carré (4 000) m² de superficie drainée. Cet espace peut être drainé vers un cours d'eau dans la mesure où un système de captation capte les sédiments et que des mesures appropriées soient prises afin d'éviter tout problème d'érosion. » ;

Dérogation demandée : Permettre de ne pas avoir de puisard.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan d'aménagement réalisé par Philippe Barcelo, ingénieur, # dessin PRIV-20117-CV-001, en date du 27 mai 2021, dernière révision en date du 11 novembre 2022

Attendu que les requérants ne peuvent se conformer à la réglementation en implantant un réseau pluvial avec puisard, car le niveau du stationnement ne permet pas l'écoulement gravitaire du puisard sur le terrain arrière ;

Attendu que le raccordement au réseau municipal n'est pas envisageable ;

Attendu qu'afin de faciliter l'écoulement de surface, la bordure arrière du stationnement devra être retirée sur trois sections où

l'eau s'écoulerait dans des enrochements ;

Attendu que se conformer à la réglementation aurait un fort impact sur le projet, car il faudrait mettre en place un pompage pluvial, ce qui ne serait pas la solution optimale étant donné les risques de bris, de panne de courant et de l'entretien requis ;

Attendu la recommandation favorable des services techniques pour les travaux proposés ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-159 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 novembre 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 733, chemin Lucien (marge arrière, coefficient d'emprise au sol, superficie d'un garage isolé, retrait de façade d'un logement complémentaire)

22-1212-599

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0137, présentée par Sébastien Therien, pour la propriété située sur le chemin Lucien, étant constituée du lot 5 810 733 au cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4629-15-2672, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne plusieurs dérogations mineures, telles que décrites ci-dessous ;

1) Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, et de sa grille des usages et normes pour la zone VR-18, il est édicté que « La marge arrière minimum d'un bâtiment principal est de 10 mètres. » ;

Dérogation demandée : Permettre que la marge arrière soit de 7.48 mètres.

2) Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.2.1.1, paragraphe 5.a, il est édicté que « Le retrait minimum de la façade du logement complémentaire par rapport à la façade de l'habitation principale est de 1 mètre » ;

Dérogation demandée : Permettre que le retrait de la façade du logement complémentaire par rapport à la façade de l'habitation principale soit de 0.46 mètre.

3) Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, il est édicté que « La superficie maximale d'un garage isolé est de 120 mètres². » ;

Dérogation demandée : Permettre que la superficie du garage isolé soit de 133.95 mètres².

4) Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage*



numéro 15-924, et de sa grille des usages et normes pour la zone VR-18, il est édicté que « Le ratio du coefficient d'emprise au sol maximal est des 15%. » ;

Dérogation demandée : Permettre que le coefficient d'emprise au sol pour l'ensemble des bâtiments soit de 18%.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, minute 23699, en date du 13 octobre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction du bâtiment principal signé par Steven Perron, t.p. 23294, en date du 5 mai 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction du garage signé par Nelson Perron, t.p. 6105, en date de juillet 2017 ;

Attendu que la demande de dérogation respecte en partie les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-160;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 novembre 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure sur les points 1, 2 et 3 et de rejeter la demande sur le point 4 concernant le coefficient d'emprise au sol, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 435 524, chemin du Lac-Rochemaure (hauteur du bâtiment principal)

22-1212-600

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0150, présentée par Benoit Gauthier, pour la propriété constituée du lot 6 435 524, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5663-73-2160, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la hauteur du bâtiment principal ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 6.1.2, paragraphe 4 au terme duquel il est stipulé que « la hauteur maximale d'un bâtiment principal est de dix mètres » ;

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment principal ait une hauteur de 10.7 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que le bâtiment principal projeté se situe sur un terrain qui est à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous la minute 2079, en date du 20 mai 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Francis St-Georges, technologue en architecture # 2944, plan no. 61 741, en date du 3 mai 2021 ;

Attendu que le propriétaire a procédé à la construction d'un bâtiment identique sur le terrain voisin en 2022 ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-157;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 novembre 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 435 524, chemin du Lac-Rochemaure (nouveau bâtiment principal)

22-1212-601

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0141, présentée par Benoit Gauthier, pour la propriété située sur le chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 6 435 524 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-73-2160, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
- Revêtement 1 (mur de façade)
 - Matériau : Bois usiné
 - Modèle : Canoxel Ridgewood
 - Couleur : Noyer
- Revêtement 2 (3 autres élévations)
 - Matériau : Vinyle
 - Modèle : Designer double 4.5"
 - Couleur : Cacao
- Revêtement de toiture :
 - Type : Bardeau d'asphalte
 - Compagnie: Dynasty
 - Couleur : Noir granite
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Blanc
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Blanc
- Galerie :
 - Matériau : Bois traité
 - Rampe : Aluminium noir



- Éclairage :
 - Type : Encastré / mural avec faisceau vers le bas
 - Nombre : 4 / 2

- Degrés Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu le certificat d'implantation réalisé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2079, en date du 20 mai 2022 ;

Attendu que la superficie du déboisement projeté représente 12.3% du terrain ;

Attendu le dépôt du plan de construction, signé par Francis St-Georges, t.p. 2944 portant le numéro 61 741, en date du 3 mai 2021 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-161;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes;

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés ;
- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 387 284, chemin du Versant (hauteur du bâtiment principal)

22-1212-602

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0151, présentée par Julie Roy Prévost, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 284, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-048, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la hauteur du bâtiment principal ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 6.1.2, paragraphe 4 au terme duquel il est stipulé que « la hauteur maximale d'un bâtiment principal est de dix mètres » ;

Dérogation demandée : Permettre que la hauteur du bâtiment principal soit de 10.29 mètres ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, sous la minute 1582, en date du 27 octobre

2022 et mis à jour le 31 octobre 2022 ;

Attendu le plan de construction signé par Jonathan Meunier-Doyon, t.p. 24465, de la firme Maisons Bonneville, dossier DE10610, en date du 16 septembre 2022 ;

Attendu qu'il est possible pour le propriétaire de réduire la hauteur du sous-sol afin de rendre conforme la hauteur totale du bâtiment ;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-158;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 novembre 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 587, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) – Secteur en pente et montagneux

22-1212-603

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0147, présentée par Jean-François Gauvin, pour la propriété située sur le chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée du lot 5 810 587, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4620-93-0821, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural
 - Matériau : Canexel Ridgewood
 - Couleur : Bleu minuit
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Compagnie : BP
 - Couleur : Noir 2 tons
- Portes / fenêtres / fascias / soffites :
 - Couleur : Blanc
- Galerie et escaliers extérieurs
 - Matériau : Bois
 - Couleur : Bois
- Éclairage :



- Type : Mural
- Modèle: Lantern Healthy Zenith HZ-4170-BK
- Nombre : 2
- Force du luminaire : 3000 Kelvins

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2300, en date du 19 septembre 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de 6% ;

Attendu le dépôt des plans de construction scellés par Elvire Noldor, t.p. #23033, sous le projet intitulé PM-0156, dossier 2233-0912, en date du 21 septembre 2022 ;

Attendu que le déboisement représente 24% incluant l'allée d'accès, l'emplacement du bâtiment et les installations sanitaires projetées ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-162

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes;

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 143, chemin du Domaine-Forget projeté (nouveau bâtiment principal) – Secteur en pente et montagnoux

22-1212-604

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0146, présentée par Steve Bilodeau représentant Gestion Steve Bilodeau, pour la propriété située sur le chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot projeté 6 444 143, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-87-3541 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-4, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagnoux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagnoux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural principal :
 - Matériau : Cèdre vertical
 - Couleur : Noir
- Revêtement mural :
 - Matériau : Brique
 - Couleur : Noir
- Revêtement mural #3:
 - Matériau : Brique
 - Couleur : Noire
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Matériau : Noir
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffite :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage 1 :
 - Type : Muraux Global Electric
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 6
- Éclairage 2 :
 - Type : Muraux Allen + Roth
 - Nombre : 3

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, sous la minute 40 041, en date du 7 octobre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction, scellé par Alain Gamache, t.p. 17383, sous le dossier 22-48, en date du 26 octobre 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de 16.92% ;

Attendu que le déboisement représente 30% incluant l'allée d'accès, l'emplacement du bâtiment, le puits et les installations sanitaires projetées ;

Attendu que cette demande a déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil par la résolution numéro 22-1011-489 ;

Attendu que le propriétaire a fait l'ajout d'un garage attaché dans ce cadre de la présente demande ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-163;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient



retirés ;

- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 537 318, chemin Tourne-Vent (nouveau bâtiment principal) – Secteur en pente et montagneux

22-1212-605

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0143, présentée par Geneviève Gravel, pour la propriété située sur le chemin Tournevent, étant constituée du lot projeté 6 537 318, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5226 88 4365, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-16, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural OPTION 1
 - Matériau : Bois
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Hématite
- Revêtement mural OPTION 2
 - Matériau : Bois
 - Couleur : Naturel
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Tôle d'acier prépeinte
 - Couleur : Noir
- Soffites et éléments architecturaux :
 - Matériau : bois
 - Couleur : Naturel
- Éclairage :
 - Type : Luminaire mural / encastré
 - Modèle: Lantern Healthy Zenith HZ-4170-BK
 - Nombre : 6/6
 - Degré Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 8004, en date du 13 septembre 2022 :

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de 5% ;

Attendu le dépôt du plan projet d'aménagement du terrain réalisé par les propriétaires et déposé le 3 octobre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Steve St-Hilaire, technologue en architecture, plan numéro 2807-PL-22, en date du 27 septembre 2022 ;

Attendu que le déboisement représente 15% incluant l'allée d'accès, l'emplacement du bâtiment et les installations sanitaires projetées ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-165;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes;

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés ;
- qu'un reboisement soit effectué dans l'ancienne allée d'accès sur le chemin du Domaine-Escarpé et que celle-ci ne serve pas pour l'alimentation électrique ;
- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.10 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie pour la modification des limites du périmètre d'urbanisation

22-1212-606 Attendu les diverses demandes de modification du périmètre urbain par des promoteurs;

Attendu que la municipalité désire intégrer certains lots dans le périmètre urbain pour des projets municipaux;

Attendu que la demande consiste à intégrer l'ensemble du lot 6 312 165 dans le périmètre urbain afin de finaliser le chemin du Réservoir à l'intérieur du périmètre urbain avec les réseaux d'aqueduc et d'égout;

Attendu que la limite du périmètre urbain limite le développement résidentiel avec la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ce secteur de la municipalité;

Attendu que le propriétaire du lot 6 312 165 désire poursuivre le développement résidentiel du chemin du Réservoir;

Attendu que la demande consiste également à intégrer le lot 5 624 500 à l'intérieur du périmètre urbain;

Attendu que le propriétaire du lot 5 624 500 a déjà construit un mini-entrepôt sur le terrain adjacent à l'intérieur du périmètre urbain;

Attendu que le propriétaire désire construire un deuxième mini-entrepôt;

Attendu que la limite du périmètre urbain limite le développement



de l'entreprise dans ce secteur de la municipalité;

Attendu le dépôt d'un projet sur une partie du lot 6 353 862 pour un projet domiciliaire (sœurs charité de Sainte-Marie) ayant besoin d'être desservi par le réseau d'égout puisqu'il est en partie dans le périmètre de protection des puits municipaux;

Attendu le dépôt d'un projet sur une partie du lot 6 191 270 pour un projet domiciliaire multifamilial ayant besoin d'être desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc pour répondre au besoin du promoteur;

Attendu que la municipalité désire densifier le périmètre urbain sur partie du lot 5 623 678 appartenant à la municipalité pour la construction d'un projet domiciliaire;

Attendu que la municipalité désire intégrer une partie des lots 5 624 501 et 5 624 444 pour permettre la construction d'une voie de contournement pour la rue Principale;

Attendu que le lot 6 312 165 est actuellement à la limite du périmètre urbain;

Attendu que des projets de développement ont été soumis à la Municipalité pour ces quatre projets sur ces lots;

Attendu le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie en vigueur depuis le 16 janvier 2018;

Attendu que les lots 6 312 165, 5 624 500, 6 353 862, 6 191 270, 5 624 501, 5 624 444 et 5 623 678 se trouvent à l'extérieur du périmètre urbain illustré sur la carte « Annexe B-SDO-2 périmètre urbain – Municipalité de Saint-Donat » du SADR de la MRC ;

Attendu que pour pouvoir modifier son règlement de zonage pour permettre ces projets, la municipalité doit s'assurer de le faire conformément aux normes présentes au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC et du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que pour pouvoir modifier son règlement de zonage pour permettre le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le développement résidentiel, la municipalité doit s'assurer de le faire conformément aux normes présentes au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC et du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer que les lots 6 312 165, 5 624 500, 6 353 862, 6 191 270, 5 624 501, 5 624 444 et 5 623 678 se situent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation au SADR avant d'entreprendre le processus de modification réglementaire prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'il est possible de réduire à certains endroits le périmètre d'urbanisation pour compenser l'agrandissement demandé par la municipalité;

Attendu que la municipalité désire retirer du périmètre urbain les lots 5 624 210, 5 624 211, 5 624 212, 5 624 589, 5 624 590, 5 624 111, 5 624 117, 5 624 119, 6 022 333, 5 624 607, 5 989 373, 5 624 602, 5 624 579, P6 418 213, 5 624 521, 5 624 495, 5 624 499, 5 624 498, 5 624 732, 5 624 733, 6 022 325, 6 272 637, 6 272 638, 6 022 338 et 6 437 048, considérant que le raccordement au réseau d'égout et d'aqueduc est très difficile à moyen et long terme;

Attendu le rapport produit par le service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que le document justificatif sera transmis avec la présente résolution à la MRC de Matawinie;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Matawinie, de modifier la carte « Annexe B-SDO-2 Périmètre d'urbanisation – Municipalité de Saint-Donat » du Schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier la limite du périmètre urbain selon un plan joint au document justificatif.

6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot 5 810 587, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire

22-1212-607 Attendu la demande de permis de construction numéro 2022-0999, déposée par Jean-François Gauvin pour la construction du lot 5 810 587, cadastre du Québec, sur le chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, en référence au certificat d'implantation, préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2022 et portant le numéro 2300 de ses minutes ;

Attendu qu'après l'analyse du terrain à construire par le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le terrain ne présente pas d'intérêt pour la Municipalité d'acquérir une servitude de passage ou un terrain utilisé à des fins de parcs;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 novembre 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 553 674 à 6 553 676, chemin Ouareau Nord

22-1212-608 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1063, déposée par Signature Nord inc. pour la création des lots 6 553 674 à 6 553 676, chemin Ouareau Nord, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2022 et portant le numéro 3584 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le



paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice en l'urbanisme en date du 6 décembre 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.13 Autorisation d'une dépense pour l'achat de bacs roulants de matières résiduelles dans le cadre du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec

22-1212-609

Attendu que la Municipalité a donné le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023 suivant la résolution numéro 22-0613-304 ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a participé à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants noirs, bleus et bruns et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres est IPL Innovatives Packaging Leaders ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'est engagée, si l'UMQ adjugeait un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'engageait, si l'UMQ adjugeait un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- Le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- La Municipalité de Saint-Donat autorise une dépense de 21 913.50 \$ avant toutes taxes applicables auprès de IPL Innovatives Packaging Leaders à la suite de l'appel

d'offres BAC-2022 de l'UMQ pour la fourniture de bacs roulants noirs, bleus et bruns et des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

- Que pour ce faire un montant de 21 913.50 \$ avant toutes taxes applicables soit prélevé au poste budgétaire 02-451-01-649.

6.14 Amendement à la résolution d'octroi 22-1011-498 concernant l'octroi d'un contrat pour les services de location et transport de conteneurs, de dispositions des matières à l'écocentre

22-1212-610 Attendu la résolution 22-1011-498 relative à l'octroi d'un contrat pour les services de location et transport de conteneurs, de dispositions des matières et de collectes porte-à-porte des encombrants;

Attendu que à la suite du contrat octroyé, les membres du conseil municipal ont souhaité ajouter un conteneur pour le dépôt des bardeaux d'asphalte pour rencontrer les besoins de citoyens;

Attendu qu'en conséquence, il est nécessaire d'amender ladite résolution;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 10 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un amendement soit fait à la résolution 22-1011-498 afin que celle-ci se lise dorénavant comme suit :

- permettre l'ajout d'un conteneur supplémentaire au Contrat 2022-AOP-ENV-49 pour le bon fonctionnement de l'écocentre municipal;
- qu'autorisation soit donnée pour le paiement d'un montant supplémentaire annuel maximal de 15 000.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes supplémentaires nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-453-00-446 prévu à cet effet.

6.15 Adoption du Règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation

22-1212-611 À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de que le *Règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation*, soit et est adopté comme déposé.

Le conseiller Luc Drapeau s'est retiré de la séance, puisqu'il est en conflit d'intérêts.



6.16 Adoption du Règlement 22-1136-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1

22-1212-612 Attendu que le conseil a adopté le 11 octobre 2022 le premier projet de règlement numéro 22-1136 Modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1 dans la zone RT-15 ;

Attendu que le 2 novembre 2022, une consultation publique portant sur le projet de Règlement a été tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer, le tout en vertu de l'article 125 Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu que le 14 novembre 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 22-1136 Modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1 dans la zone RT-15 ;

Attendu que le 16 novembre 2022, un avis public a été donné aux personnes habiles à voter dans les zones RT-15, RT-16, RT-17, RT-18, I-1, VPA-3 et VR-9, afin de soumettre le second projet de règlement à une demande d'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu qu'à la suite de l'avis donné aux personnes habiles à voter, la Municipalité a reçu une demande de participation à un référendum provenant d'un nombre suffisant de personnes habiles à voter des zones RT-15 et RT-18 ;

Attendu qu'en vertu des articles 134 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil adopte le règlement ayant fait l'objet du projet de règlement et qui ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Attendu que les dispositions 1, 5 et 6 du second projet de règlement 22-1136 n'ont pas été visées par des demandes d'approbation référendaire et peuvent ainsi être adoptées dans un règlement distinct ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1136-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1*, soit et est adopté comme déposé.

Le conseiller Luc Drapeau s'est retiré de la séance, puisqu'il est en conflit d'intérêts.



6.17 Adoption du Règlement 22-1136-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1

22-1212-613 Attendu que le conseil a adopté le 11 octobre 2022 le premier projet de règlement numéro 22-1136 Modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1 dans la zone RT-15 ;

Attendu que 2 novembre 2022, une consultation publique portant sur le projet de Règlement a été tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer, le tout en vertu de l'article 125 Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu que le 14 novembre 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 22-1136 Modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1 dans la zone RT-15 ;

Attendu que le 16 novembre 2022, un avis public a été donné aux personnes habiles à voter dans les zones RT-15, RT-16, RT-17, RT-18, I-1, VPA-3 et VR-9, afin de soumettre le second projet de règlement à une demande d'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu qu'à la suite de l'avis donné aux personnes habiles à voter, la Municipalité a reçu une demande de participation à un référendum provenant d'un nombre suffisant de personnes habiles à voter des zones RT-15 et RT-18 ;

Attendu qu'en vertu des articles 134 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil adopte le règlement ayant fait l'objet du projet de règlement et qui contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que les dispositions 2, 3, et 4 du second projet de règlement 22-1136 font l'objet de demandes visées par des demandes d'approbation référendaire ;

Attendu que le règlement numéro 22-1136-1 ne pourra être publié ni entrer en vigueur tant qu'il n'a pas reçu l'approbation des personnes habiles à voter ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1136-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1*, soit et est adopté comme déposé.

Le conseiller Luc Drapeau s'est retiré de la séance, puisqu'il est en conflit d'intérêts.



6.18 Adoption du Règlement 22-1137-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage «entreprise rurale»

22-1212-614

Attendu que le conseil a adopté le 11 octobre 2022 le premier projet de règlement numéro 22-1137 Modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale » ;

Attendu que le 2 novembre 2022, une consultation publique portant sur le projet de Règlement a été tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer, le tout en vertu de l'article 125 *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu que le 14 novembre 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 22-1137 Modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale » ;

Attendu que le 16 novembre 2022, un avis public a été donné aux personnes habiles à voter dans les zones RT-15, RT-16, RT-17, RT-18, I-1, VPA-3 et VR-9, afin de soumettre le second projet de règlement à une demande d'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu qu'à la suite de l'avis donné aux personnes habiles à voter, la Municipalité a reçu une demande de participation à un référendum provenant d'un nombre suffisant de personnes habiles à voter des zones RT-15 et RT-18, qui demandait de soumettre certaines dispositions du règlement 22-1137 à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu qu'en vertu des articles 134 à 136 de la *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil adopte le règlement ayant fait l'objet du projet de règlement et qui ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Attendu que les dispositions 1, 3, et 4 du second projet de règlement 22-1137 n'ont pas été visées par des demandes d'approbation référendaire et peuvent ainsi être adoptées dans un règlement distinct ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de que le projet de *Règlement 22-1137-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »*, soit et est adopté comme déposé.

Le conseiller Luc Drapeau s'est retiré de la séance, puisqu'il est en conflit d'intérêts.



6.19 Adoption du Règlement 22-1137-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage "entreprise rurale"

22-1212-615

Attendu que le conseil a adopté le 11 octobre 2022 le premier projet de règlement numéro 22-1137 Modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale » ;

Attendu que le 2 novembre 2022, une consultation publique portant sur le projet de Règlement a été tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer, le tout en vertu de l'article 125 *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu que le 14 novembre 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 22-1137 Modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale » ;

Attendu que le 16 novembre 2022, un avis public a été donné aux personnes habiles à voter dans les zones RT-15, RT-16, RT-17, RT-18, I-1, VPA-3 et VR-9, afin de soumettre le second projet de règlement à une demande d'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu qu'à la suite de l'avis donné aux personnes habiles à voter, la Municipalité a reçu une demande de participation à un référendum provenant d'un nombre suffisant de personnes habiles à voter des zones RT-15 et RT-18, qui demandait de soumettre certaines dispositions du règlement 22-1137 à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu qu'en vertu des articles 134 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil adopte le règlement ayant fait l'objet du projet de règlement et qui contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que la disposition 2 du second projet de règlement 22-1137 fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire et peut ainsi être adoptées dans un règlement distinct ;

Attendu que le règlement numéro 22-1137-2 ne pourra être publié ni entrer en vigueur tant qu'il n'a pas reçu l'approbation des personnes habiles à voter ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de que le projet de *Règlement 22-1137-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »*, soit et est adopté comme déposé.

Le conseiller Luc Drapeau s'est retiré de la séance, puisqu'il est en conflit d'intérêts.



6.20 Adoption du jour d'accessibilité au registre relativement aux règlements 22-1136-2 (zonage) et 22-1137-2 (usages conditionnels)

22-1212-616

Attendu qu'à la suite de la réception par la Municipalité des demandes conformes de participation à un référendum provenant d'un nombre suffisant de personnes habiles à voter des zones RT-15 et RT-18, la Municipalité rend accessible aux personnes habiles à voter le registre, en vertu des dispositions 535 et 536 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, E-2.2 ;

Attendu que le responsable du registre rend accessible ce dernier relativement aux dispositions contestées 2, 3 et 4 du Règlement 22-1136-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1 ;

Attendu que le responsable du registre rend accessible ce dernier relativement à l'article 2 contestée du Règlement 22-1137-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale » ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que la tenue du registre relativement aux règlements 22-1136-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1, et le Règlement 22-1137-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale », ait lieu le lundi 16 janvier 2023, à la Salle Jules de l'Hôtel de Ville de Saint-Donat, entre 9h00 et 19h00 ;
- que Gabriel Leblanc, directeur du greffe, agisse à titre de responsable du registre, et que Geneviève Provost, adjointe administrative à la direction générale, agisse à titre d'adjointe au responsable du registre.

Le conseiller Luc Drapeau s'est retiré de la séance, puisqu'il est en conflit d'intérêts.

6.21 Embauche d'un préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut temporaire

22-1212-617

Attendu la vacance de postes de préposées à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques à statut temporaire;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 10 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de la personne suivante, jusqu'au 31 décembre 2022 :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
José Juteau	Préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Temporaire, à raison de 25 heures par semaine

6.22 Approbation du plan de transition au poste de direction du Service d'urbanisme et de l'environnement



22-1212-618 Attendu le souhait du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de débiter une retraite progressive à partir du 1^{er} janvier 2026;

Attendu que l'article 3.11 de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres consent à un régime de mise à la retraite permettant au cadre de réduire sa semaine de travail jusqu'à 3 jours par semaine;

Attendu la nécessité d'ajuster les rôles et les fonctions au sein du service afin d'en assurer une gestion optimale ainsi que la mise en place d'une planification de transition du départ à la retraite du directeur du service débutant le 1^{er} janvier 2023;

Attendu la recommandation de la direction générale en date du 25 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer Tania Maddalena à titre de directrice adjointe du service de l'urbanisme et de l'environnement à partir du 1^{er} janvier 2023;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les nouveaux contrats à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres..

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente d'aide financière du Regroupement des loisirs Jeunesses de Saint-Donat

22-1212-619 Attendu que le Regroupement des loisirs Jeunesses de Saint-Donat offre des activités sportives aux jeunes de Saint-Donat;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite encourager l'organisme ;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 4 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande d'aide financière du Regroupement des loisirs Jeunesse de Saint-Donat comme suit :

Organismes	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Regroupement des loisirs Jeunesse de Saint-Donat	2 000 \$	3 ans à partir de 2022

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux

22-1212-620 Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à de l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide financière annuelles;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 23 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder les demandes d'aides financières des

Organismes	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Donat (SHÉDO)	1 000 \$	3 ans à partir de 2022
Chevaliers de Colomb	5 000 \$	3 ans à partir de 2022
FADOQ Saint-Donat	1 300 \$	3 ans à partir de 2022
Vadefund'eau	5 000 \$	3 ans à partir de 2023
Noël Royaume de Ruby	2 000 \$	3 ans à partir de 2022

organismes suivants :

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.3 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT)

22-1212-621 Attendu que l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) offre un soutien financier pour les festivals et événements;

Attendu que la Municipalité souhaite présenter un projet de bonification de la programmation et des activités novatrices permettant à la Symphonie des couleurs de se démarquer;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 30 novembre 2022;



À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT).

7.4 Acquisition dans le cadre de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art

22-1212-622 Attendu que la Municipalité souhaite acquérir des œuvres d'art pour les locaux situés à l'hôtel de ville;

Attendu la résolution numéro 12-10-359 adoptant la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité;

Attendu l'analyse et le choix de certaines œuvres d'art par le comité d'acquisition d'œuvres d'art;

Attendu que ces artistes doivent provenir de Saint-Donat, être artistes originaires de Saint-Donat ou des artistes de l'extérieur, mais qui doivent reproduire des attraits touristiques locaux;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat des œuvres suivantes, et ce, selon les critères de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité :

- *Deux frères*, (11 X 11) de Sylvie Arsenault, au montant de 400 \$;
- *Brumes automnales et sérénité*, (40 X 30) de Jean Vachon, au montant de 495 \$;

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-59-729.

7.5 Participation aux journées de la persévérance scolaire 2023 (CREVALE)

22-1212-623 Attendu que le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) soutient la valorisation de la persévérance scolaire et la réussite éducative dans Lanaudière;

Attendu que le Comité vise à reconnaître, encourager et soutenir les individus et les collectivités dans leurs démarches et actions de formation et de développement;

Attendu que la Municipalité souhaite participer aux journées de la persévérance scolaire 2023 (#JPS2023) mise sur pied par le CREVALE;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 25 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité
- de nous engager à participer aux journées de la persévérance scolaire 2023 (#JPS2023), en réalisant les activités suivantes :

- a) diffusion d'un message d'encouragement destiné aux étudiants au babillard électronique

de la Municipalité ;

- b) utiliser les outils de communication de la Municipalité (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) afin de promouvoir les Journées de la persévérance scolaire 2023;
- c) de nommer Natacha Drapeau, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de délégué en matière de réussite éducative.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation des directives de changement numéro 2 à 6 et du décompte numéro 3 en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald (2022-AOP-TPPI-44)

22-1212-624 Attendu la réception du décompte progressif numéro 3 de l'entrepreneur Construction Généreux Inc. et la lettre de recommandation de paiement du consultant Équipe Laurence pour les travaux réalisés en date du 19 octobre 2022;

Attendu certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 28 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver les directives de changement numéro 2 à 6 et le décompte progressif numéro 3 en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald à l'entrepreneur Constructions Généreux Inc. au montant de 35 266.91\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.2 Approbation du décompte numéro 3 pour les travaux de réfection de chaussée et de pavage (2022-AOP-STI-61)

22-1212-625 Attendu la réception du décompte numéro 3 de l'entrepreneur Sintra Inc. pour les travaux réalisés en date du 24 novembre 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 28 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 3 des travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61 au montant de 23 893.11\$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Sintra Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085*.



8.3 Approbation du décompte numéro 4 et réception provisoire des travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2021-AOP-TPPI-43)

22-1212-626 Attendu la réception du décompte progressif numéro 4 de l'entreprise 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril) pour les travaux réalisés en date du 25 novembre 2022;

Attendu la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-43 en date du 28 novembre 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement de la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 28 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 4 et la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-43 au montant de 237 580,44 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par l'entrepreneur Terrassement Baril Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.4 Approbation du décompte numéro 8 et réception définitive partielle des travaux d'aménagement de la Place Saint-Donat phase 1 (2020-AOP-TPP-17)

22-1212-627 Attendu la réception du décompte progressif numéro 8 de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour les travaux réalisés en date du 30 novembre 2022;

Attendu la réception définitive partielle des travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17 en date du 11 octobre 2022 à l'exception des travaux visés par l'article « 4.0 – Électricité », lesquels feront l'objet d'une réception définitive ultérieure;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 30 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception définitive partielle des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-27, au montant de 124 722.96 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entreprise. Terrassements Multipaysages inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 15-914*.

8.5 Dépôt de reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - sous volet projets particuliers (PPA-CE)

22-1212-628 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale

(PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 1 618 382.54 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.6 Autorisation de signature pour un contrat de service suivant une entente de travaux d'entretien estival entre la Municipalité de Saint-Donat et le ministère des Transports.

22-1212-629

Attendu l'échéance du contrat de service concernant l'entente de travaux d'entretien estival entre la Municipalité de Saint-Donat et le ministère des Transports pour des travaux de balayage et nettoyage de la chaussée, de rapiéçage manuel ainsi que de marquage ponctuel;

Attendu la réception du nouveau contrat de service concernant une entente de travaux d'entretien estival proposé par le Ministère afin de couvrir la période du 1er mai 2022 au 31 mars 2023;

Attendu que le Ministère versera un montant d'argent à la Municipalité selon les modalités du contrat de service, suivant l'adoption de cette résolution pour la saison 2022-2023;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs, à cet effet, en date du 28 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :



- d'autoriser la signature du contrat de service concernant une entente de travaux d'entretien estival entre la Municipalité de Saint-Donat et le ministère des Transports pour la saison 2022-2023;
- que le directeur du Service des travaux publics et des parcs soit par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat les renouvellements du contrat de service concernant les ententes de travaux d'entretien estival entre la Municipalité de Saint-Donat et le ministère des Transports pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, le cas échéant;
- qu'un paiement en provenance du ministère des Transports soit déposé annuellement en vertu de ces ententes.

8.7 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet accélération du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)

22-1212-630 Attendu que la Municipalité a reçu le 18 novembre 2022 la confirmation de l'octroi d'une aide financière au volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection des chemins Baribeau Nord, Houle et Lac Perreault d'un montant maximal de 892 491 \$;

Attendu que la Municipalité doit transmettre au ministère la convention d'aide financière;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet en date du 30 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement ainsi que les obligations de chacune des parties.

8.8 Octroi de travaux complémentaires pour le curage et l'inspection télévisée du réseau pluvial du parc Desormeaux et de ses affluents

Sujet retiré

8.9 Demande de permis de voirie 2023 au ministère des Transports

22-1212-631 Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

Attendu que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie de Transports Québec;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs, à cet effet, en date du 28 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2023;
- qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et des parcs ainsi que ses contremaîtres à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

8.10 Amendement à la résolution 21-0412-191 concernant l'autorisation de signature auprès de la SAAQ

22-1212-632 Attendu la résolution 21-0412-191 amendant la résolution 19-0513-228 concernant l'autorisation de signature auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

Attendu les récents changements au sein de la Municipalité et le nécessité de modifier la liste des mandataires;

Attendu que la SAAQ exige que les noms des personnes soient indiqués à la résolution en plus que leur titre;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs, à cet effet, en date du 28 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'abroger la résolution 21-0412-191;
- que les noms des mandataires de la Municipalité en regard de leur titre, pour effectuer les transactions à la SAAQ sont maintenant :
 - M. Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile
 - M. Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs
 - M. Sébastien Bergeron, contremaître au Service des parcs et bâtiments
 - M. Nick Bernardo, contremaître au Service des travaux publics
 - M. Jean Lavoie-Provencal, contremaître au Service des travaux publics
 - M. Stéphane Bertrand, chef de division technique du Service de sécurité incendie et de sécurité civile

8.11 Adoption du Règlement d'emprunt 22-1140 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau

22-1212-633 *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*



À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de que le *Règlement d'emprunt 22-1140* pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau pour un montant de 2 810 000\$ répartie sur une période de 20 ans, soit et est adopté comme déposé.



8.12 Embauche de chauffeurs et opérateurs de chargeur et d'un manoeuvre à statut temporaire

22-1212-634 Attendu les besoins d'embaucher des employés à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires pendant la période hivernale 2022-2023;

Attendu l'affichage des postes et les candidatures reçues;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 25 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé Norman St-Amour par et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger ou de procéder à l'embauche des personnes suivantes, jusqu'à la fin de la période hivernale 2022-2023 :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
1. Stéphane Guillemette	Manoeuvre	Temporaire
2. Mario Raymond	Chauffeur de camion et opérateurs de chargeur	Temporaire
3. Alain Duguay	Chauffeur de camion et opérateurs de chargeur	Temporaire
4. Simon Viens	Chauffeur de camion et opérateurs de chargeur	Temporaire
5. David Tremblay	Chauffeur de camion et opérateurs de chargeur	Temporaire
6. Olivier Legault	Chauffeur de camion et opérateurs de chargeur	Sur appel

8.13 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments

22-1212-635 Attendu la résolution 22-1111-572 confirmant l'embauche de préposés aux parcs et bâtiment pour la saison hivernale 2022-2023;

Attendu qu'un poste temporaire reste à pourvoir;

Attendu que le titulaire d'un poste permanent de préposé aux parcs et bâtiments affecté à un poste de technicien génie civil à deux jours par semaine souhaite combler le poste vacant à raison de 20 heures par semaine;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 25 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à la majorité des conseillers de procéder à l'embauche des personnes suivantes jusqu'à la fin de la période hivernale 2022-2023:

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
7. José Juteau	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire, à raison de 20 heures par semaine
8. Jonathan Rouleau	Préposé aux parcs et bâtiments	Permanent, à raison de 20 heures par semaine

8.14 Prolongation de contrat du chargé de projet - génie et infrastructures

22-1212-636 Attendu l'embauche du chargé de projet - génie et infrastructures

à statut temporaire pour une période de deux ans, aux termes de la résolution 21-0323-133;

Attendu le besoin pour la Municipalité de prolonger le contrat du chargé de projet afin de poursuivre les projets des services techniques;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 25 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de prolonger le contrat de Benoit Mongeau à titre de chargé de projet - génie et infrastructures pour une année supplémentaire ainsi que d'une année optionnelle;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail selon la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

9.1 Autorisation de signature pour le renouvellement de contrat du contrôleur animalier

22-1212-637 Attendu l'échéance du contrat actuel du contrôleur animalier et la nécessité de le renouveler;

Attendu le besoin impératif de se doter d'un programme CSR pour la gestion des chats errants;

Attendu que le contrôleur animalier actuel répond aux besoins de la Municipalité qu'il connaît et applique la réglementation municipale actuelle;

Attendu la recommandation du directeur du service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 28 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser le directeur général, Mickaël Tuilier, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat du contrôleur animalier avec Carrefour canin de Lanaudière pour l'année 2023, à un tarif mensuel de 600,00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-210-01-419.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. Marc-Olivier Tremblay : s'adresse aux membres du conseil municipal quant au déroulement de la tenue de registre et les personnes habiles à voter.

13. Fermeture de la séance

22-1212-638 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h11.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier